

**ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE**

- SCRUTIN DU 31 JANVIER 2019 -

PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES PROVISOIRES

- ÉLECTEURS INDIVIDUELS -

AVIS À AFFICHER

Les électeurs votants à titre individuels lors des élections des membres de la chambre d'agriculture du département du Cher dont la clôture du scrutin est fixée le 31 janvier 2019, sont invités à vérifier leur inscription sur les listes provisoires établies à l'occasion de ce scrutin, à partir **du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 15 octobre 2018 inclus.**

Il est rappelé que la qualité d'électeur est appréciée au 1^{er} juillet 2018 et les électeurs ne peuvent être inscrits que dans un seul collège. Les personnes qui disposent d'un contrat de travail agricole depuis le 1^{er} juillet 2018 pourront s'inscrire sur ces listes à la condition que leur contrat soit toujours en vigueur à la date de clôture du scrutin, soit le 31 janvier 2019.

Toute réclamation (inscription, radiation, changement de collège) doit être transmise avant le 16 octobre 2018, par lettre recommandée avec accusé-réception, au président de la commission départementale d'établissement des listes électorales (CELE) – Préfecture du Cher – BRGE – place Marcel Plaisant – 18020 BOURGES CEDEX.

Les cinq collèges d'électeurs individuels sont :

- Collège 1 - Chefs d'exploitation et assimilés
- Collège 2 - Propriétaires et usufruitiers
- Collège 3A - Salariés de la production agricole
- Collège 3B - Salariés des groupements professionnels agricoles
- Collège 4 - Anciens exploitants et assimilés